

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « REINVENTER LE MYTHE TAHITIEN »

Article 1 : OBJET

La société MDM, société par actions simplifiée au capital social de 37 000 euros, dont le siège social est situé 3 rue Sem – 14 800 DEAUVILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LISIEUX sous le numéro 662 033 570, (ci-après désignée « MDM »), organise, du 2 avril 2011 à 00h00 au 31 mai 2011 à 24h00, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Réinventez le mythe tahitien », accessible sur le site internet www.heipoa.com (ci-après désigné le « Jeu »).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par MDM. En cas de non respect par les participants du présent règlement, MDM se réserve le droit à tout moment, notamment lors de l'attribution des lots, d'annuler la participation au Jeu de ces participants.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent participer au Jeu les personnes physiques majeures, quelle que soit leur nationalité, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

MDM se réserve le droit de demander, à tout moment et notamment lors de l'attribution des lots, tout justificatif sur l'identité du participant.

La participation de toute personne physique résidant dans les territoires communément regroupés sous l'appellation DROM-COM (Départements et Régions d'Outre-Mer et Collectivités d'Outre-Mer) ou hors de la France métropolitaine ne pourra être prise en compte par MDM ou entraînera son annulation.

Il ne sera admis qu'une seule participation par adresse IP (internet protocole).

Ne peuvent pas participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de MDM et les membres de leur famille et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la mise en œuvre du site Internet www.heipoa.com ou à la conception, l'organisation ou la gestion du Jeu et les membres de leur famille. MDM se réserve le droit d'effectuer à tout moment, notamment lors de l'attribution des lots, toute vérification qu'il jugerait utile et de demander tout justificatif de ces conditions.

Chaque participant doit disposer d'un accès à internet et d'une adresse mail valide.

MDM pourra ne pas prendre en compte ou annuler la participation au Jeu de tout participant n'ayant pas respecté l'une ou plusieurs des conditions de participation au Jeu figurant au présent article du règlement de Jeu.

Ainsi, par exemple, MDM se réserve le droit, à tout moment, notamment lors de l'attribution des lots, d'annuler la participation au Jeu de tout participant n'étant pas une personne physique majeure.

Article 3 : MODALITES ET DEROULEMENT DU JEU - DESIGNATION DES PARTICIPANTS GAGNANTS

Pour participer au Jeu, le participant doit se connecter, entre le 2 avril 2011 à 0h00 et le 31 mai 2011 à 24h00, directement sur le site internet www.heipoa.com.

Le participant doit procéder à son inscription au Jeu en remplissant, conformément aux indications demandées, le bulletin de participation où il devra faire figurer ses nom, prénom ainsi que son adresse mail valide, informations obligatoires pour la prise en compte et le déclenchement de sa participation au Jeu. Toute adresse mail dites « jetables » ou « temporaires », notamment et non exclusivement les adresses se terminant par ...@yopmail.com, ...@jetable.org, ...@ephemail.net ou ...haltospam.com ; ne pourra être prise en compte par MDM pour la participation au Jeu ou entraînera l'annulation de la participation au Jeu.

Le participant est informé et accepte que les informations ainsi saisies dans le bulletin de participation valent pour preuve de son identité et l'engagent dès leur validation.

Seules les inscriptions faites par voie d'internet seront prises en compte. Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte par MDM pour la participation au Jeu ou entraînera l'annulation de la participation au Jeu. Toute information personnelle obligatoire sur le bulletin de participation communiquée par le participant au moment de son inscription pour laquelle il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste ne pourra être prise en compte par MDM pour la participation au Jeu ou entraînera l'annulation de la participation au Jeu.

Le participant doit déposer par adresse IP une seule photo sur le site internet « www.heipoa.com ». Cette photo doit :

- mettre en scène le participant accompagné éventuellement de toute autre personne de son choix (sous réserve du respect du présent règlement),
- évoquer le thème suivant : « Révéler le/la tahitien(ne) qui est en vous » tel qu'interprété par les participants du Jeu.

Chaque personne physique majeure participante ne peut gagner qu'une seule fois au Jeu et se voir attribuer qu'un seul lot. Aucun cumul de lots n'est possible.

MDM pourra ne pas prendre en compte ou annuler la participation au Jeu de tout participant n'ayant pas respecté l'une ou plusieurs modalités ci-dessus ainsi que le processus de déroulement du Jeu figurant au présent article du règlement de Jeu.

Ainsi, par exemple, MDM se réserve le droit, à tout moment, notamment lors de l'attribution des lots, d'annuler la participation au Jeu de tout participant n'ayant pas respecté le thème du présent Jeu.

MDM se réserve le droit, pour toutes les photos équivoques, à caractère pornographiques ou xénophobes, de ne pas les faire apparaître sur le site internet « www.heipoa.com » et/ou de les retirer de ce dernier ainsi que d'en informer les autorités.

Un lien Facebook permettra aux participants de faire découvrir le Jeu à leurs amis.

Les photos des participants seront soumises entre le 2 avril 2011 à 0h00 et le 31 mai 2011 à 24h00 inclus à un jury d'internautes. Le nombre de voix obtenues par chacune des photos sera indiqué au fur et à mesure sur chacune des photos.

Les internautes ont la possibilité de voter une seule fois à partir d'une même adresse IP pour une photo au choix parmi toutes celles des participants. Pour pouvoir voter, chaque internaute devra cocher la photo qu'il préfère. En cas de suspicion de fraude, MDM se réserve le droit de ne pas valider certains votes.

Les 15 (quinze) photos préférées gagnantes sont celles ayant acquis, au 31 mai 2011 à 24H00, les 15 (quinze) scores ayant obtenu le total de voix le plus élevé parmi toute les photos déposées par tous les participants (ci-après désignées les « 15 Photos »).

Par exception, si plusieurs photos d'une même personne physique majeure participante sont classées parmi ces 15 (quinze) scores, seule celle de ses photos ayant obtenu le total de voix le plus élevé sera considérée comme gagnante et donc retenue parmi les 15 Photos. Si plusieurs des photos d'une même personne physique majeure participante ont obtenu un score ex aequo, MDM décidera de retenir celle de son choix. Les photos ainsi non retenues seront remplacées par les photos d'autres participants ayant acquis le score suivant le plus élevé et ainsi de suite.

Dans des hypothèses autres que celles énoncés au paragraphe ci-dessus, s'il n'est pas possible de déterminer les 15 Photos (ex : score ex aequo pour la détermination de la quinzième photo), les photos concernées ayant obtenu un score ex aequo seront soumises, entre le 1er et le 6 juin 2011 inclus, à un tirage au sort effectué (sous contrôle d'Huissier de Justice uniquement si les lots 1 (un) à 11 (onze) sont concernés) afin de déterminer laquelle desdites photos fera partie des 15 Photos.

L'ordre de distribution des lots sera fonction de l'ordre de score du plus élevé au moins élevé. Ainsi le 1^{er} (premier) lot, ayant la valeur la plus importante, sera attribué au participant dont la photo aura comptabilisé le plus grand nombre de voix et ainsi de suite jusqu'au 15^{ème} (quinzième) lot.

Par exception, s'il n'est pas possible de déterminer l'ordre de classement des 15 Photos (ex : score ex aequo entre plusieurs des 15 Photos), celles des 15 Photos ayant obtenu un score ex aequo seront soumises, entre le 1er et le 6 juin 2011 inclus, à un tirage au sort effectué (sous contrôle d'Huissier de Justice uniquement si les lots 1 (un) à 11 (onze) sont concernés) afin de déterminer l'ordre desdites photos.

Les participants gagnants recevront un courriel envoyé à l'adresse mail indiquée dans le bulletin de participation pour les informer de leur gain et devront faire parvenir à MDM leur adresse postale en France métropolitaine (y compris la Corse) uniquement. Toute adresse postale hors France métropolitaine (y compris la Corse) ne pourra être prise en compte par MDM pour la distribution du lot défini à l'article 5 du présent règlement.

Les participants gagnants seront indiqués sur le site internet « www.heipoa.com » le 1^{er} juin 2011 ou au plus tard le 6 juin 2011.

Toute participation gagnante au Jeu ne sera considérée comme valide qu'à la condition que MDM ait pu valablement recevoir le bulletin de participation avec les informations

mentionnées ci-dessus relatives au participant ainsi que l'adresse postale en France métropolitaine (y compris la Corse) uniquement du participant gagnant.

Article 4 : INVITATIONS DES PARTICIPANTS A VOTER

Tout participant inscrit au Jeu a la possibilité, d'inviter au maximum 10 (dix) personnes à venir voter sur le site internet « www.heipoa.com ».

Cette invitation se fait par le biais d'un formulaire d'invitation composé de 1 (un) champ à remplir par le participant invitant permettant de recueillir les adresses mail valides des personnes invitées à venir voter. Après la validation du formulaire d'invitation par le participant invitant, un courriel d'invitation à venir voter et contenant un lien direct vers le site internet sur lequel est présenté le Jeu est envoyé à chacune des personnes invitées à venir voter.

Le participant invitant des personnes à venir voter s'engage à obtenir l'accord des dites personnes dont il fournit l'adresse mail à MDM pour leur traitement par ce dernier aux fins d'envoi d'un courriel les invitant à participer au Jeu. Le participant invitant dégage MDM de toute responsabilité du fait de la transmission des adresses mail des personnes invitées qu'il a fournies à MDM.

Article 5 : LOTS

15 (quinze) lots sont à gagner par les participants :

- lot 1 comprend :

billets aller-retour PARIS-PAPEETE pour 2 (deux) personnes (à l'exclusion des taxes d'aéroports),

l'hébergement 2 (deux) nuits à TAHITI pour 2 (deux) personnes en demi-pension,

l'hébergement 3 (trois) nuits à HUAHINE pour 2 (deux) personnes en Pension Complète selon leur nouvelle formule à compter du 1^{er} avril 2011 indiquée ci-dessous,

l'hébergement 3 nuits à BORA BORA pour 2 (deux) personnes en Pension Complète selon leur nouvelle formule à compter du 1^{er} avril 2011 indiquée ci-dessous,

les transferts pour 2 (deux) personnes aéroport/hôtel/aéroport à TAHITI, HUAHINE et BORA BORA ainsi que les vols inter-îles TAHITI à HUAHINE, HUAHINE à BORA BORA et BORA BORA à TAHITI pour 2 (deux) personnes permettant de rejoindre chaque étape du voyage,

d'une valeur totale approximative et maximale de EUR TTC 9900 (neuf mille neuf cent euros toutes taxes comprises).

- lots 2 à 11 : 10 (dix) perles de Tahiti, d'une valeur unitaire approximative et maximale pour chacune de ces 10 (dix) perles de Tahiti de EUR TTC 100 (cent euros toutes taxes comprises).

- lots 12 à 15 : 4 (quatre) lots de produits Hei Poa comprenant chacun 1 (un) gommage moussant au sable noir, 1 (un) Pur Monoï Capillaire, 1 (une) crème onctueuse, 1 (un) lait de monoï SPF 20, 1 (une) eau de toilette vanillier, 1 (un) pur monoï nacrés or, 1 (un) sac de plage, d'une valeur approximative et maximale pour chacun de ces 4 (quatre) lots de EUR TTC 60 (soixante euros toutes taxes comprises).

Les participants gagnants recevront leur lot par voie postale qu'ils auront indiqué et se trouvant obligatoirement en France métropolitaine (Corse comprise) dans un délai de 4 (quatre) à 6 (six) semaines à compter du 6 juin 2011. En cas d'indisponibilité temporaire d'un ou plusieurs lots, le délai de 4 (quatre) à 6 (six) semaines pourra être prolongé par MDM.

MDM ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de retard ou défaut de livraison, de perte et/ou de détérioration des lots du fait des services postaux.

MDM ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de non livraison du lot à un participant gagnant due à des coordonnées erronées notamment une adresse postale erronée, l'adresse postale prise en compte étant celle renseignée par les participants gagnants, ou encore due à un retour du lot avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée » ou « Refusé » ou une quelconque autre mention empêchant la distribution du lot. Dans ces cas, le lot non livré sera conservé par MDM.

En outre, pour tout motif défini dans le présent règlement empêchant l'attribution du lot gagné au participant gagnant, le lot non attribué sera conservé par MDM.

Les lots ne sont pas transmissibles et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une reprise ou d'une demande d'échange contre une valeur monétaire ou un autre lot.

En cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire, MDM se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de nature et de valeur équivalente, sans que le participant ne puisse formuler aucune réclamation.

lot 1:

Le lot 1 à gagner est un voyage à TAHITI, HUAHINE et BORA BORA pour 2 (deux) personnes d'une valeur totale approximative et maximale de EUR TTC 9900 (neuf mille neuf cent euros toutes taxes comprises). La durée totale de ce voyage est de 9 (neuf) jours et 8 (huit) nuit.

Le voyage devra être effectué entre le 6 juin 2011 et le 6 juin 2012, toutefois contenu du fait que les billets d'avion sont soumis à embargo entre le 15 juin 2011 et le 15 septembre 2011 ainsi qu'entre le 15 décembre 2011 et le 15 janvier 2012, le participant gagnant ce lot ainsi que la personne qui l'accompagne ne pourront pas effectuer ce voyage entre le 15 juin 2011 et le 15 septembre 2011 inclus ainsi qu'entre le 15 décembre 2011 et le 15 janvier 2012 inclus.

MDM prend uniquement en charge :

- le coût des billets aller-retour PARIS-PAPEETE pour 2 (deux) personnes (à l'exclusion des taxes d'aéroports),
- les transferts pour 2 (deux) personnes aéroport/hôtel/aéroport à TAHITI, HUAHINE et BORA BORA ainsi que les vols inter-îles TAHITI à HUAHINE, HUAHINE à BORA BORA et BORA BORA à TAHITI pour 2 (deux) personnes permettant de rejoindre chaque étape du voyage,
- l'hébergement 2 (deux) nuits à TAHITI pour 2 (deux) personnes en demi-pension,
- l'hébergement 3 (trois) nuits à HUAHINE pour 2 (deux) personnes en pension complète selon leur nouvelle formule à compter du 1^{er} avril 2011. Cette pension complète comprend uniquement le petit déjeuner, déjeuner et dîner avec un forfait boisson uniquement avec le déjeuner et le dîner i.e uniquement une eau minérale plate locale avec au choix soit un soda

soit une bière local ou soit un quart de vin maison. Les repas seront soit sous forme de buffet, soit sous forme de sélection d'un plat selon une liste du jour,

- l'hébergement 3 nuits à BORA BORA pour 2 (deux) personnes en pension complète selon leur nouvelle formule à compter du 1^{er} avril 2011. Cette pension complète comprend uniquement le petit déjeuner, déjeuner et dîner avec un forfait boisson uniquement avec le déjeuner et le dîner i.e uniquement une eau minérale plate locale avec au choix soit un soda soit une bière local ou soit un quart de vin maison. Les repas seront soit sous forme de buffet, soit sous forme de sélection d'un plat selon une liste du jour, à l'exclusion de tout autre frais.

MDM se réserve le droit de modifier les conditions ainsi que la destination du voyage et ce sous réserve de proposer un lot de nature équivalente et d'une valeur approximativement égale.

Aucune contestation de la part du participant gagnant ne sera recevable.

Il est convenu que MDM ne prend notamment pas en charge :

- l'assurance multirisque du participant gagnant le voyage à TAHITI, HUAHINE et BORA BORA ni même celle de la personne qui l'accompagne,
- les taxes d'aéroports, les coûts des passeports, des éventuels vaccins du participant gagnant le voyage à TAHITI, HUAHINE et BORA BORA et de la personne qui l'accompagne,
- les frais supplémentaires que le participant gagnant le voyage à TAHITI, HUAHINE et BORA BORA et/ou la personne qui l'accompagne pourraient avoir durant le voyage,
- les frais liés à des problèmes d'ordre sanitaire pour le participant gagnant le voyage à TAHITI, HUAHINE et BORA BORA et/ou pour la personne qui l'accompagne,
- les frais supplémentaires qui pourraient s'ajouter si le participant gagnant le voyage à TAHITI, HUAHINE et BORA BORA et/ou la personne qui l'accompagne ratent leur vol au départ de PARIS, de PAPEETE et les transferts aéroport/hôtel/aéroport à TAHITI, HUAHINE et BORA BORA ainsi que les vols inter-îles TAHITI à HUAHINE, HUAHINE à BORA BORA et BORA BORA à TAHITI permettant de rejoindre chaque étape du voyage.

Il est convenu par ailleurs que MDM ne peut être tenu responsable de :

- tous problèmes notamment de retard rencontrés sur les vols au départ ou à l'arrivée de PARIS,
- tous problèmes notamment de retard rencontrés sur les vols au départ ou à l'arrivée de PAPEETE,
- tous problèmes notamment de retard rencontrés sur les transferts aéroport/hôtel/aéroport à TAHITI, HUAHINE et BORA BORA ainsi que sur les vols inter-îles TAHITI à HUAHINE, HUAHINE à BORA BORA et BORA BORA à TAHITI permettant de rejoindre chaque étape du voyage.

Sont considérés comme constitutifs de cas de force majeure au sens du présent règlement déchargeant MDM de son obligation de délivrer le voyage au participant gagnant ledit voyage : les cataclysmes naturels, les incendies, les inondations, les explosions, les émeutes, les attentats, les épidémies de choléra, le paludisme ou toutes autres maladies à risque pour la santé humaine, les guerres, les dispositions contraignantes des autorités publiques civiles ou militaires, les grèves aux aéroports, les incidents d'ordre politique entre la FRANCE et TAHITI, HUAHINE et BORA BORA, les lock-out, les pénuries, et, d'une façon générale,

toute cause échappant au contrôle de MDM et rendant pratiquement impossible la délivrance du voyage à TAHITI, HUAHINE et BORA BORA au participant gagnant ledit voyage. Dans toutes ces hypothèses, les conditions ainsi que la destination du voyage seront modifiées et ce dans la limite du budget maximal de EUR TTC 9900 (neuf mille neuf cent euros toutes taxes comprises).

Article 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion internet seront remboursés sur simple demande de tout participant utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion uniquement. La demande doit être faite sur papier libre indiquant les nom, prénom, adresse postale complète et adresse mail valide du participant ainsi que la date et l'heure ou les heures de participation au Jeu, accompagnée d'un R.I.B. d'un compte bancaire ouvert en France ou d'un R.I.P. d'un compte postal ouvert en France et d'un justificatif d'abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion et adressée par courrier postal à compter de la date de clôture du Jeu et au plus tard dans les 8 (huit) jours ouvrables suivant la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

MDM
Service communication « HEI POA »
28 rue Marbeuf
75008 PARIS

Une seule demande de remboursement des frais de connexion internet par participant sera prise en compte par MDM.

Toute demande de remboursement incomplète ou ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus ne pourra être prise en compte par MDM pour le remboursement des frais de connexion internet.

Les frais de timbre de la demande de remboursement seront remboursés, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à raison d'un timbre par demande de remboursement, sur simple demande accompagnant la demande de remboursement.

Les frais de connexion internet seront remboursés uniquement à tout participant utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion sur la base d'un temps de connexion estimé à 3 (trois) minutes nécessaires par participation au Jeu au tarif de EUR 0,02 (deux centimes d'euros) toutes taxes comprises la minute, soit un remboursement total par participation et par connexion de EUR 0,06 (six centimes d'euros) toutes taxes comprises.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant ayant participé au Jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion internet.

Un quelconque remboursement ne peut intervenir qu'à la seule condition qu'il y ait eu un débours réel de la part du participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès au site internet présentant le Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou d'un abonnement illimité ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans

la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par le participant pour son usage d'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

MDM se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Les frais de connexion internet et ceux de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés généralement dans les 60 (soixante) jours suivant la réception de ladite demande.

Article 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

MDM se réserve le droit d'annuler, de reporter, de suspendre, de modifier, d'écourter ou de prolonger le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou aux modifications éventuelles du Jeu seront mentionnées sur le site internet « www.heipoa.com ».

MDM se dégage de toute responsabilité à l'égard de toute blessure, invalidité, perte, accident et/ou dommage causés aux participants gagnants du fait de la jouissance des lots décernés dans le cadre du Jeu. Les participants gagnants renoncent à exercer toutes revendications et/ou recours liés à l'attribution et/ou à la jouissance des lots gagnés.

MDM ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de problème lié à toute utilisation de l'ordinateur permettant la connexion sur internet ou à toute connexion et transmission sur internet, notamment et non exclusivement à tout problème d'acheminement, d'interruption ou de coupure de communication, de difficultés de connexion, de difficultés de transmission ou de réception de toute donnée, de perte de toute donnée ou de panne du serveur du site Internet www.heipoa.com. De la même manière, MDM ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout problème technique et dysfonctionnement survenant pendant la participation au Jeu, notamment provoqué par un virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à son contrôle. MDM se réserve le droit d'interrompre le Jeu et l'accès au site internet sur lequel est présenté le Jeu pour des raisons techniques et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute reproduction, toute représentation ou toute exploitation de tout ou partie des éléments composant le site internet www.heipoa.com sur lequel est présenté le Jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques figurant sur le site internet www.heipoa.com sur lequel est présenté le Jeu ou apposée sur les produits composant les lots sont la propriété pleine et entière des sociétés du groupe dont fait partie MDM et ont fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle en vue de leur protection.

MDM se réserve le droit de reproduire, représenter, adapter et décliner par tout moyen adéquat ainsi que le droit d'utiliser, diffuser, publier et/ou exploiter par quelque mode de diffusion, de publication et/ou d'exploitation que ce soit connu et inconnu à ce jour la ou les photos des participants, gagnants ou non gagnants, et de citer leurs nom prénom dès lors que ces diffusions, publications et/ou exploitations ne portent pas atteinte directement ou indirectement aux droits de leur personnalité, ce que tout participant reconnaît et accepte.

Notamment, les nom et prénom de tout participant gagnant ou non gagnant ainsi que sa ou ses photos pourront être utilisées sur tout support de communication, présent et à venir, de MDM et/ou des sociétés du groupe dont fait partie MDM diffusé à toute personne (en ce compris la diffusion interne au groupe de sociétés dont fait partie MDM, la diffusion business to business et la diffusion au grand public), qui pourra comprendre notamment et non exclusivement :

- les multimédias, cédéroms, disques compacts interactifs, DVD, DVD-Rom, vidéocassettes, intranet, internet, notamment les sites internet de MDM et/ou des sociétés du groupe dont fait partie MDM, etc.,
- les imprimés ou tout autre support de présentation et/ou d'information de MDM et/ou des sociétés du groupe dont fait partie MDM,
- les imprimés ou tout autre support de présentation des produits et services de MDM et/ou des sociétés du groupe dont fait partie MDM et de leurs utilisations (catalogue, argumentaire de vente, protocole de soins, protocole d'utilisation de machines, etc.),
- les affiches ou tout autre support exposés et/ou présentés en salons professionnels ou en toute autre manifestation de nature professionnelle réunissant ou non du public,
- les annonces, communiqués et articles de presse professionnelle et grand public,
- les imprimés ou tout autre support à vocation publicitaire (catalogue, brochure, dépliant, plaquette, leaflet, prospectus, mailing, livret consommateurs, affiche, présentoir, panneau et plus généralement toute P.L.V., etc.) présentés, remis, distribués et/ou diffusés aux professionnels ou au grand public par quelque moyen que ce soit.

A ce titre, aucune rémunération ne sera versée aux participants, ce que ces derniers reconnaissent et acceptent.

Tous les participants garantissent à MDM qu'ils disposent au jour de leur participation au Jeu de tous les droits nécessaires aux utilisations, par MDM, indiquées ci-dessus, sur la ou les photos déposées sur le site internet « www.heipoa.com ».

Ainsi, pour les photos déposées qui représentent des lieux, bâtiments, monuments architecturaux, œuvres, objets, marques protégées et déposées, animaux et toutes personnes (notamment et non exclusivement les enfants) protégées par le droit à l'image et à la propriété intellectuelle, les participants reconnaissent avoir obtenu des titulaires de ces droits les autorisations nécessaires à l'utilisation par MDM des photos dans les conditions stipulés au présent article du règlement du Jeu. En aucun cas, la responsabilité de MDM ne pourra être engagée par des tiers ou des participants pour le cas où des participants ne possèderaient pas tous les droits afférents à leur(s) photo(s). La responsabilité des participants sera intégralement retenue.

Article 9 : DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification ou de suppression pour toute information les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées. Pour toutes demandes, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse suivante :

MDM
Service communication « HEI POA »
28 rue Marbeuf
75008 PARIS

Article 10 : DROIT APPLICABLE / LITIGES

Le présent règlement est expressément régi par le droit français.

Tous différends auxquels le présent règlement pourrait donner lieu, notamment en ce qui concerne sa validité, son interprétation et/ou son exécution fera l'objet d'un règlement à l'amiable entre les parties.

Article 11 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement complet est disponible sur le site internet www.heipoa.com sur lequel est présenté le Jeu.

Le présent règlement complet est déposé chez SCP EDELIN – VERDIER, Huissiers de Justice, BP 27 - 7, rue Ampère - 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE.

Le présent règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à l'adresse suivante :

MDM
Service communication « HEI POA »
28 rue Marbeuf
75008 PARIS

Les frais de timbre de la demande de règlement seront remboursés sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à raison d'un timbre par demande, sur simple demande accompagnée d'un R.I.B. d'un compte bancaire ouvert en France ou d'un R.I.P. d'un compte postal ouvert en France adressée avec la demande de règlement, sous réserve d'une seule demande par participant, même nom, prénom et adresse postale.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant le Jeu et le présent règlement, hormis les demandes de remboursement des frais de participation mentionnées aux articles 6 et 11 du présent règlement et la demande de règlement mentionnée à l'article 11 du présent règlement.